MINORITÉ

Informations concernant les Minorités

et l'évolution du droit minotaire

Les traités de minorités contiennent les dispositions suivantes :

« Le gouvernement agrée que tout membre du Conseil de la Société des Nations aura le droit de signaler à l'attention du Conseil toute infraction ou danger d'infraction à l'une quelconque de ces obligations, et que le Conseil pourra procéder de telle façon et donner telles instructions qui paraîtront appropriées et efficaces dans la circonstance. »

Publication du

Bureau Central des Minorités

Genève, Novembre Décembre 1935

A tous ceux qui luttent pour la paix et la justice

Il y aura bientôt trois ans que parut dans l'édition du «Bureau Central des Minorités» le premier numéro du cahier mensuel «Minorité».

Malgré l'indifférence, voire même parfois l'hostilité auxquelles se heurte le problème des minorités, malgré les difficultés matérielles, la riche documentation et le bien-fondé de ses critiques font que «Minorité» est considérée aujourd'hui comme une publication indispensable, même par ceux qui préféreraient de façon générale ignorer les souffrances et les luttes des quarante millions de minorités européennes.

Au seuil de sa troisième année, il est donc devenu nécessaire d'augmenter l'importance de notre publication. Dès son prochain numéro, l'organe du Bureau Central des Minorités s'étendra également aux problèmes de politique internationale et d'économie mondiale, dont «Minorité» n'a pu s'occuper jusqu'à présent, faute de place. Le nouveau contenu exige un changement de nom. Le titre «Minorité» sera donc remplacé, à partir de janvier prochain, par celui plus général de «VOIX DES PEUPLES». Aucun effort ne sera négligé pour que le nouveau périodique continue à servir dignement la cause à laquelle nous nous sommes vouée. Nous voudrions voir dans nos rangs tout homme de cœur, car la paix de l'humanité doit primer tout autre but.

Avec le présent numéro, « Minorité » cesse donc d'exister sous ce titre, afin de céder la place à un successeur plus fort et plus vigoureux. Chaque colonne de la nouvelle publication fera valoir la sainteté des droits de l'homme, l'honneur de la parole donnée et le respect des traités signés librement.

Toujours dans ce même but, et afin de faciliter la compréhension de ces problèmes, le Service de Presse du Bureau Central des Minorités publiera chaque semaine un rapport ronéographié, qui sera mis à la disposition de la presse et de quiconque s'intéresse aux opinions et aux échos ne parvenant guère, d'ordinaire, à atteindre l'opinion publique.

Dès le 15 janvier 1936, et par la suite le 15 de chaque mois, nous ferons donc parvenir notre nouvelle publication aux anciens lecteurs de « Minorité », qui ont toujours compris et apprécié nos efforts. C'est donc en leur disant au revoir et non pas adieu que nous présentons à nos lecteurs ce dernier numéro de «Minorité».

La France et l'Alsace-Lorraine

Un des collaborateurs du quotidien francophile de Bruxelles « Vingtième Siècle », a fait un voyage d'étude en Alsace-Lorraine, et a publié plusieurs articles sur ses impressions. Il a été particulièrement frappé par le caractère ethnique tout spécial du peuple alsacien. Comparant l'AlsaceLorraine à la Suisse, l'auteur dit : « Il est remarquable à quel point la Confédération Suisse tient compte des différences de ses habitants, différences qui se manifestent dans les coutumes comme dans les institutions, dans la conception de la vie nationale et sociale. » Le peuple suisse, dit l'auteur, s'est habitué à ses différences et s'y est conformé, tout comme autrefois le peuple belge qui, d'ailleurs, depuis la dernière crise morale par laquelle nous avons passé, commence à nouveau à s'adapter à la réalité. Tout autre paraissent être les conditions en Alsace-Lorraine. « Les Français semblent ne pas tenir compée de *l'adaptation* qui pourtant y est *une condition essentielle.* » « Le Gouvernement de la République ne semble pas avoir bien saisi la situation. A l'endroit où s'est trouvé l'Alsace de 1918, il n'a vu que des départements et non pas l'Alsace de 1870. Le Gouvernement a commis la grave faute de n'avoir pas considéré la personnalité de l'Alsace... Il aurait pourtant dû accepter sans restriction et sans arrière-pensée. »

Le correspondant du journal de Bruxelles, après avoir décrit les efforts des Alsaciens dans le Reich au cours des dernières décades avant la grande guerre et leurs luttes pour l'autonomie et pour un parlement à Strasbourg, continue : « L'Alsacien est devenu indépendant. Entre les Vosges et le Rhin, il s'est senti chez lui et a regardé d'un œil méfiant quiconque a voulu se mêler de ses affaires. » Comme conclusion, l'auteur dit : « On aurait dû considérer et respecter ces circonstances. De la faute commise en 1918, sont dérivées toutes les difficultés de plus tard. »

Toute Assimilation est impossible dans l'Alsace-Lorraine actuelle

Les articles du journaliste belge ont été beaucoup remarqués dans la presse de l'Alsace-Lorraine.

L'organe autonomiste « Elsass-Lothringer Zeitung » en dit ce qui suit : « Le grand défaut de la France, a été d'ignorer l'Alsace-Lorraine de 1918, et, plus tard, de ne pas s'être donné la peine de connaître le pays. La France s'est fiée à sa force d'assimilation... L'assimilation était, en effet, possible en Bretagne, où l'une des plus anciennes langues civilisées était en lutte avec une langue très peu répandue. *Dans l'Alsace-Lorraine actuelle, par contre, tout assimilation est exclue.* » Et plus loin : « La France n'aurait donc pas dû se contenter d'incorporer purement et simplement l'Alsace-Lorraine dans l'Etat français, mais elle aurait dû l'attacher à l'Etat comme une unité politique. »

Si nous avions été attachés à l'Angleterre...

Voici ce que dit à ce sujet l' « Elsass-Lothringer Zeitung » : « Supposons, qu'au lieu de la France, on nous ait rattaché à l'Angleterre... Les Anglais nous auraient certainement laissé et notre constitution, notre parlement et toutes nos institutions. Ils n'auraient pas pensé à changer notre enseignement et il est fort probable qu'ils n'auraient exigé d'aucune administration, même pas des plus hautes, de se servir de l'anglais comme langue officielle. »

« L'Angleterre », continue le journal, « possède plusieurs ilôts dans le Canal, habités par des Français. Du temps qu'il était Président du Conseil, M. Herriot a visité ces îles et a constaté que toute la vie publique s'y passe, pour ainsi dire, en français. Et pourtant, il eût été bien facile pour l'Angleterre de chasser ou d'assimiler cette population peu nombreuse de ses îles ! Mais elle a préféré laisser aux choses leurs cours normal et tout ce qu'elle demande des habitants, c'est d'être loyal envers la Couronne. Le résultat est que les habitants de ces îles, tout comme les Canadiens français, expliquent dans le français le plus pur aux délégués de la France d'être de bons citoyens anglais. »

Et l' « Elsass-Lothringer Zeitung » de conclure : « C'est ainsi que la France aurait dû nous traiter et sans doute les résultats eussent été excellents. Mais ses efforts d'assimilation conduiront à un échec... »

Dans les milieux du mouvement national de l'Alsace (Elsässische Heimatsbewegung) on croit que — vu l'insuccès de la politique de centralisation de Paris — un changement dans les relations entre la France et l'Alsace-Lorraine pourrait devenir imminent. Le peuple alsacien a clairement manifesté sa volonté de posséder une autonomie dans le cadre de l'Etat français.

Tchécoslovaquie

Front des minorités allemand-hongrois -polonais au Parlement

Prague, le 30 novembre. — Les présidents des clubs politiques ont remis au Président du Parlement une proposition signée par six membres du parti chrétien-socialiste allemand, quarante-quatre membres du parti Henlein, neuf députés, en tant que membres du club commun formé par le parti chrétien-socialiste national, le parti hongrois national et le parti allemand de Szepes, enfin le député polonais, M. Wolff, donc au total par 60 membres du Parlement qui représentent un cinquième de tous les députés.

Proposition

présentée par les députés Dr Luschka, H. Frank, Dr Szüllö, Dr L. Wolff au sujet de l'application du paragraphe 134 de la loi sur la constitution.

LE PARLEMENT DOIT DECLARER :

Le Gouvernement est invité à présenter sans délai un projet de loi déclarant sur la base du paragraphe 134 de la loi sur la constitution, comme délit toute dénationalisation forcée.

MOTIF :

Le paragraphe 134 de la loi sur la constitution interdit tout acte de dénationalisation forcée et ajoute que tout manquement à ce principe sera considéré par la loi comme un délit. Ces stipulations constituent la partie finale du chapitre VI de la loi sur la constitution. Le chapitre VI lui-même traite de la protection des minorités de nationalité, de langue, de religion et de race.

De ce qui précède, il est évident que l'intention des auteurs de la loi sur la constitution était la protection des minorités, conformément à leur engagement pris en vertu du traité de minorités de St-Germain du 10 décembre 1919, traité dont les stipulations ne peuvent être modifiées ni abrogées par aucune loi, aucun décret ou aucune disposition officielle.

15 longues années se sont écoulées depuis l'entrée en vigueur du traité de St-Germain. De nombreux symptômes ont prouvé depuis que, sans l'application du paragraphe 134 de la loi sur la constitution, la protection des minorités n'est pas assurée et reste pratiquement irréalisable.

Au cours des derniers mois surtout, de nombreux cas se sont présentés qui imposent à tout législateur conscient de sa responsabilité de hâter la promulgation du décret d'exécution du paragraphe 134 de la loi sur la constitution. Mais ces cas prouvent aussi l'insuffisance des mesures prises pour la protection des minorités en vertu de la loi sur la constitution.

Les soussignés sont convaincus que rien ne saurait mieux servir les intérêts de l'Etat tout entier, particulièrement au moment de la crise économique et de la tension politique actuelle, que d'assurer aux minorités leur existence nationale et économique dans l'esprit de la présente proposition.

Au point de vue procédure, nous demandons que notre proposition, qui, pour sa réalisation, ne demande pas un dépôt matériel, soit remise au Comité du droit constitutionnel.

Pragues, le 23 novembre 1935.

(Signatures.)

La réponse du "Conseil Slovaque" aux calomnies tchèques

La Tchécoslovaquie, née des traités de paix est un pays où, à la plus grande gloire des principes de Wilson, 6 millions de Tchèques dominent 7 millions de nationaux. Le Parti politique le plus fort au Parlement de Prague est le parti de Henlein. Quant aux 2 millions de Slovaques « libérés », le Conseil Slovaque a publié récemment la déclaration suivante :

Le « Conseil Slovaque » a été constitué le 10 juillet 1933, à Genève, et il a aussitôt commencé auprès de la Société

des Nations le procès de divorce politique des Slovaques d'avec les Tchèques.

L'existence même de ce Conseil Slovaque irrite les Tchèques, qui proclament *urbi* et *orbi* que les Slovaques n'existent pas. C'est pour cette raison qu'ils perdent leur sang-froid quand le Conseil Slovaque prouve irréfutablement que le « mariage » des Slovaques avec les Tchèques n'est pas valable puisque le consentement *(consensus)* des Slovaques manquait; les Slovaques n'ont pas été consultés ; ce mari (Tchèques) brutalise sa jeune mariée (Slovaques) et la vie commune est devenue impossible.

Les Tchèques n'ont même pas essayé de réfuter les arguments des Aide-Mémoires et des Appels que le Conseil Slovaque a présentés à la Société des Nations et soumis au jugement de l'opinion publique du monde civilisé.

Ils se contentent d'employer des *trucs* pour combattre la justice et les faits.

En somme rien d'étonnant à cela. La République tchèque elle-même doit sa naissance à un truc bien réussi. — Ils ont tout simplement inventé une nouvelle nation : la nation tchécoslovaque, inconnue jusqu'alors. C'était pourtant très simple et le courage de mentir ne leur manquait pas; ils ont déclaré unilatéralement que les Slovaques sont des Tchèques, et maintenant que l'Etat est constitué, ils tâchent de le défendre contre l'effondrement avec d'autres trucs et d'autres vulgaires mensonges.

Ebranler la base morale du Conseil Slovaque — coûte que coûte — est leur suprême but. Et pour l'atteindre, ils ne reculent devant rien. Ils déclarent impudiquement que l'action du Conseil Slovaque est « une action du revisionnisme magyar ». Ils veulent faire croire au monde que les Slovaques seraient enchantés de vivre sous leur domination, si les Hongrois ne les excitaient pas.

L'opinion publique commence à s'apercevoir que les Tchèques mettent sur le dos des Hongrois tout mouvement politique qui est dirigé contre eux, ou leurs alliés. Ils tâchent de présenter les Hongrois comme un épouvantail et c'est leur conscience qu'ils fuient. N'ont-ils pas employé le même stratagème à l'occasion de la mort tragique du roi Alexandre de Yougoslavie ? Et lors de la condamnation du professeur Tuka, leader et député slovaque, qui s'est vu condamner à 15 ans de travaux forcés, pour avoir osé réclamer l'autonomie slovaque, promise par le président Masaryk lui-même ? Les faits parlent d'eux-mêmes ! La *magna charta* de l'autonomie slovaque fut signée par M. Masaryk à Pittsbourg le 31 mai 1918. Le tribunal tchèque n'a pas condamné Pittsbourg dans la personne de M. Masaryk. Il ne pouvait le faire ! Il a condamné *Budapest* en la personne de Tuka.

A un rassemblement à Nitra, le 12 août 1933, 200.000 Slovaques ont protesté contre ce « mariage » tchéco-slovaque. Leur voix puissante s'est fait entendre partout. Tout le monde devait prendre connaissance que les Slovaques ne sont pas des Tchèques, que la nation tchécoslovaque est une invention téméraire des Tchèques, que les Slovaques ont toujours été uniquement des Slovaques et qu'ils entendent rester tels. Et

le président de la République, M. Masaryk, fut capable de déclarer, malgré cette démonstration énergique que « La nation slovaque n'existe pas, et n'est qu'une *invention magyare* » ! (Le chemin de la démocratie II, 82 p., 1934, Prague).

Après cette constatation présidentielle, peut-on être étonné que la diplomatie tchèque déclare que le Conseil Slovaque est aussi « une invention hongroise ? »

Mais il vont plus loin. Le truc est toujours le même : le plus odinaire mensonge. Ils font paraître de nombreux articles — payés d'ailleurs à la ligne — dans lesquelles ils annoncent à son de trompette que les sénateurs et les députés slovaques « désavouent » le Conseil Slovaque. Ils le font chaque fois que le Conseil Slovaque fait des démarches auprès de la Société des Nations pour soulager les supplices du peuple slovaque. Le mensonge continue et sera toujours leur politique.

Même si ce désaveu était vrai, nous ne le prendrions pas au tragique. Le fait est bien connu que, pendant la guerre mondiale, Masaryk et Benès furent maintes fois désavoués par les députés tchèques parce qu'ils menaient une campagne sans merci contre l'Autriche-Hongrie. Les députés tchèques déclaraient alors que MM. Masaryk et Benès étaient des « menteurs », et qu'ils n'avaient pas le droit de parler au nom de la nation tchèque. Ils ont déclaré même que les Tchèques vivaient heureux en Autriche, ne voulaient pas et ne pensaient même pas à se séparer de l'Autriche [1], tout comme aujourd'hui, avec la différence qu'il ne s'agit plus des Tchèques, mais des Slovaques, — et que la méthode est empruntée par M. Benès. Et pourtant ces désaveux étaient une vérité ! Tandis que nous, Conseil Slovaque, ne fûmes jamais désavoués par nos frères. Les Tchèques ont bien lancé contre nous un désaveu dans la presse, signé par les députés et sénateurs slovaques [2], mais ce désaveu était *fabriqué à Prague et imposé aux signataires malgré leurs plus grandes protestations* (Slovak, le 28 déc. 1933). De notre part, nous avons dévoilé la vérité dans la *Revue des Nations*, n° 3-6, 1934.

Le « Slovak », journal du parti autonomiste slovaque a bel et bien déclaré que ce faux n'est pas le premier ni le dernier produit par la diplomatie tchèque. De notre part, nous n'avons rien à ajouter à cette constatation, mais nous tirons quand même une conclusion : Elle doit être bien faible, cette République tchèque, si l'on est obligé de l'étayer avec des trucs pareils !

Tous les moyens sont bons pour la soutenir, comme tous étaient bons pour la créer. M. Benès tâche de sauver les meubles ; il a introduit d'abord la Russie soviétique à la S. D. N. pour pouvoir s'appuyer sur elle. Après cette introduction bien tapageuse, il l'a introduite dans le cœur de l'Europe Centrale. *La Russie Soviétique est déjà chez nous, en Slovaquie. Elle a déjà plusieurs bases aériennes en Slovaquie.* C'est d'ici qu'elle menace toute la civilisation européenne ! C'est d'ici qu'elle peut atteindre n'importe quelle capitale de l'Europe civili-

sée le plus vite et le plus facilement. C'est notre terre slovaque qui lui sert de point de départ pour bolchéviser l'Europe tout entière.

M. Benès se frotte les mains. Comme « Gringoire » l'écrivait ((N° 362, le 11 octobre 1935) : « C'est un homme qui cache de mauvais desseins. » Que l'Europe fasse attention « *ne quid detrimenti capiat* ».

La question slovaque n'est pas seulement la nôtre, elle est aussi celle de l'Europe civilisée. Nous comptons sur cette Europe !

Notre tombe serait la sienne !

Genève, le 1er décembre 1935.

Prof. Dr François JEHLICKA,
Président du Conseil Slovaque

Victor DVORCHAK,
Vice-Président du Conseil Slovaque

---

[1] On peut trouver ces déclarations dans l'œuvre de F. Peroutka, « Budování státu » et dans la réponse officielle que l'Autriche a donnée à la Conférence de la Paix, « Deutschösterreichs » Antwort auf die Friedensbedingungen », Wien, 1919.

[2] Dernièrement le *Journal des Nations* parle de ce désaveu dans son numéro du 28 septembre 1935, Genève.

La lutte des Bretons pour leur liberté

L'opinion internationale est très mal informée de la question bretonne. Le but de cet article est de donner au public quelques notions élémentaires des problèmes bretons, et de combattre quelques-unes des idées fausses et des préjugés que la propagande hostile à répandus à notre sujet.

DONNEES HISTORIQUES ET GEOGRAPHIQUES SOMMAIRES

La Bretagne. — Superficie de 35.000 kilomètres carrés. Les cinq départements français actuels du Finistère, Côtes-dud-Nord, Morbihan, Loire-Inférieure et Ille-et-Vilaine englobent la quasi-totalité de la Bretagne historique, telle qu'elle s'est fixée dans ses limites à partir du xe siècle. Les trois premiers de ces départements constituent, dans leur ensemble, la Basse-Bretagne (Breiz-Izel), les deux derniers, la Haute-Bretagne (Breiz-Uhel).

Les Bretons. — Petit peuple celtique originaire de l'Ouest de la Grande-Bretagne (Wales, Cornwall, Devon, Somerset), venu par émigration en Armorique (ancien nom de la péninsule bretonne), où il s'est constitué en nation indépendante entre les VIe et IXe siècles. En 845, Nominoé, vainqueur, à Ballon, de Charles le Chauve, petit-fils de Charlemagne, prend le titre de Roi et fonde la monarchie bretonne. La Bretagne est indépendante jusqu'au XVe siècle où elle est conquise par les armées de Charles VIII et la dernière souveraine, la Duchesse Anne qui s'était mariée par procuration avec Maximilien d'Autriche, contrainte d'épouser par la force le roi de France. Réunie à la France en 1532, la Bretagne reste autonome dans le cadre français, jusqu'en 1790. La Révolution française l'annexe purement et simplement à la République « Une et Indivisible » et lui ôte ses dernières libertés.

Population. — 3.080.000 habitants en Bretagne, dont environ 76 % de paysans et pêcheurs. On estime à environ 1.000.000 le nombre des Bretons émigrés en France, dans les colonies françaises, au Canada, aux Etats-Unis. Pas de très grandes villes. Les plus importantes sont : Nantes (Naoned, 180.000 habitants), Rennes (Roazon, 90.000), Brest (110.000), Lorient (An Oriant, 60.000). Rennes est la capitale historique, le siège de la Cour d'Appel, de l'Université, et le centre du mouvement politique.

Forte natalité, en contraste marqué avec le reste de la France. Peu d'étrangers (de 80 à 100.000 Français, 10.000 d'autres nationalités). Naissances en excédent annuel d'environ 20.000 unités sur les décès, mais émigration de 15.000 personnes par an en moyenne.

Langue. — La langue bretonne appartient au rameau britonnique du groupe celtique des langues indo-européennes, elle est apparentée à l'irlandais, l'écossais, et plus directement au gallois. Le breton est parlé en Basse-Bretagne, à l'Ouest d'une ligne qui passe approximativement par Saint-Brieuc et Vannes; à l'est de cette ligne, la Haute-Bretagne parle un dialect roman depuis plusieurs siècles. Le nombre des bretonnants dont la langue maternelle est le breton est évalué actuellement à 1 million 200.000. On ne comprend pas dans ce chiffre les nombreuses colonies bretonnantes à l'étranger.

Il convient d'insister sur ce fait que la langue ne constitue pas en Bretagne la seule caractéristique de la nationalité (ainsi qu'il en est en Irlande, en Croatie, par exemple). Le sentiment national breton est aussi vivace en Haute-Bretagne, chez les Bretons de langue française, qu'en Basse-Bretagne, fondé principalement sur la conscience d'une communauté raciale historique. La langue bretonne demeure du reste aujourd'hui la plus vivace des langues celtiques qui subsistent encore.

Economie. — L'économil bretonne est essentiellement une économie paysanne, d'un caractère archaïque modernisé. La population est rurale pour les trois quarts. Peu d'industries, sauf :

a) Constructions navales (Brest, Lorient, Saint-Nazaire, Nantes) ;

b) Conserves alimentaires (de Douarnenez, à Nantes, tout le long de la côte sud) ;

c) Chaussures (Fougères) ;

d) Métallurgie (Basse-Indre, Hennebont).

La Bretagne est un pays de pêche, gros producteur de céréales (blé et avoine), de produits maraîchers, et un pays d'élevage (chevaux et bêtes à cornes). Spécialisée dans les primeurs (pommes de terre, choux-fleurs, artichauts), les fruits (pommes et fraises), les poissons et crustacés (langoustes, huîtres).

Son commerce se caractérise par une exportation de produits agricoles et alimentaires (céréales, primeurs, produits de la pêche et de l'élevage, bois de mine), l'importation d'objets manufacturés (aciers, machines, automobiles et tissus) et de matières premières (charbons, produits coloniaux, bois de construction). Les ressources du tourisme constituent un élément important de sa balance des comptes.

Son sous-sol, bien qu'il ait été insuffisamment prospecté, ne semble pas posséder de houille en quantité importante et exploitable. Des tourbières pourraient être exploitées industriellement. Le sous-sol breton est extrêmement riche en fer. Le bassin de Châteaubriant représente la plus forte réserve du minerai d'Europe.

La configuration des côtes se prête fort bien au commerce maritime et Brest est admirablement situé sur une des plus belles rades du monde.

La Nation bretonne. — Ainsi définie, la Bretagne constitue une petite nation comparable en importance à des états comme la Norvège, la Suisse, le Danemark, les Etats Baltiques...

De tradition populaire essentiellement nordique, la civilisation bretonne est apparentée à celle des Celtes britanniques. Religion catholique.

LA QUESTION BRETONNE ET LA FRANCE

La Bretagne est un élément politico-économique d'une extrême importance pour l'impérialisme français. L'émigration bretonne lui fournit un prolétariat industriel et agricole à bon marché, qui se dirige principalement vers la région parisienne et les départements dépeuplés du sud-ouest de la France.

La Bretagne lui fournit également d'excellentes troupes en temps de paix et en temps de guerre. Environ 60 % des équipages de la flotte française sont composés de Bretons. L'excellence des soldats bretons a d'ailleurs été maintes fois reconnue pendant la Grande Guerre. Le commandement français ne se fait pas faute d'utiliser les troupes bretonnes en cas de conflit : la proportion des pertes bretonnes est double de celle du reste de la France pendant la dernière guerre (Français : 1 tué sur 28 habitants; Bretagne : 1 sur 14).

La France, qui trouve dans la Bretagne un excellent débouché pour l'écoulement de ses produits manufacturés, entrave par sa politique douanière le développement économique de la Bretagne. Elle laisse notamment pénétrer en France les conserves ibériques de basse qualité, afin de pouvoir en échange interdire l'entrée des vins espagnols et portugais qui concurrencent ses vins du Midi. Elle contrarie l'importation des charbons anglais pour favoriser ses charbons du Nord. Elle empêche la Bretagne d'échanger avec l'Angleterre et l'Allemagne, ses clients naturels, ses produits alimentaires contre des produits industriels. Elle empêche l'exploitation du minerai de fer, afin de ne pas concurrencer ses mines de Lorraine. Elle cherche par tous les moyens à paralyser l'activité économique de Saint-Nazaire, de Nantes, au profit du Havre, de Cherbourg et de Bordeaux. Elle empêche pour la même raison la création d'un grand port de transit et de passagers à Brest, qui est pourtant admirablement situé. L'énergie marémotrice demeure inutilisée.

Enfin d'une manière générale la France tient la Bretagne en dehors de son programme de mise en valeur. La Bretagne ne possède pas la moitié des chemins de fer dont elle a besoin, et ses canaux datent de cent cinquante ans. Un seul port de pêche moderne (Lorient-Kéroman). Les deux tiers du pays possèdent seulement des chemins de fer à voie de 1 m. et 0 m. 60. Aucun souci d'urbanisme. La plupart des villages ne possède ni service d'eau, ni électricité. Beaucoup de villes n'ont pas d'égouts.

Cet état d'infériorité économique dans lequel la France tient la Bretagne, s'accompagne d'une oppression culturelle organisée et tenace. Il faut à tout prix extirper la langue et la culture bretonnes : « Pour l'unité linguistique de la France, la langue bretonne doit disparaître », disait M. de Monzie, ministre de l'Instruction publique, en 1928, à l'inauguration du Pavillon breton de l'Exposition des Arts Décoratifs. Aussi les programmes officiels des écoles de l'Etat

n'accordent-ils pas une minute à l'enseignement du breton. Bien plus, le pays des « Droits de l'Homme » interdit aux petits écoliers bretons de parler leur langue et les punit sévèrement lorsqu'ils passent outre à cette interdiction.

Cependant, la France redoute le succès du mouvement breton. A l'intérieur elle craint un affaiblissement de sa politique centraliste, amené par une action politique commune des minorités, notamment alsacienne et bretonne. Un affaiblissement du potentiel national français par la désaffection de plus de trois millions de Bretons en Bretagne et de nombreux Bretons répandus un peu partout en France et dans les colonies françaises. Un affaiblissement militaire, les contigents bretons étant les meilleurs. A l'extérieur la France redoute un affaiblissement de son prestige international. Elle devrait reconnaître qu'elle n'est pas un état unifié, qu'il existe sur son territoire de nombreuses minorités nationales, et qu'elle les opprime, malgré ses déclarations solennelles sur le Droit et la Civilisation.

D'ores et déjà la défense française est très active. Dès 1922, une instruction est ouverte à Rennes pour « complot contre la sûreté de l'Etat ». Les investigations policières reprennent en 1928 et en 1932 sur une échelle jusqu'ici inconnue. Les grands journaux exaltent l'idée française et tournent en dérision l'idée nationale bretonne. Cependant, ils sont bien forcés de reconnaître l'importance grandissante du mouvement breton. Les administrations pourchassent les fonctionnaires suspectés d'idées nationalistes bretonnes. Dans l'armée ce sont des suspensions de grade, des rétrogradations, ou des affectations spéciales. Le Gouvernement agit auprès des autorités civiles et religieuses pour que les séparatistes connus soient privés de leur gagne-pain. La police empêche illégalement, toutes les fois qu'elle le peut, la mise en vente des journaux, les réunions politiques. Elle surveille les militants connus, ouvre leurs lettres, les interroge sans raison. Elle répand le bruit que le mouvement provoqué est payé par des puissances étrangères. Officiellement, le Gouvernement, appuyé par la plupart des politiciens, affirme que le mouvement breton n'existe pas.

LE MOUVEMENT NATIONAL BRETON

Le mouvement breton appartient au mouvement général de réveil des nationalités qui s'est produit au XIX^e^ siècle. Il s'est révélé plus tard et a progressé moins vite pour différentes raisons. On peu mentionner : la position géographique retirée de la Bretagne. L'état culturel peu avancé des populations bretonnes soigneusement entretenu par la France et également favorisé par le fait que les Bretons sont en grande majorité un peuple de paysans. L'absence d'une métropole où auraient pu converger les tendances à la renaissance nationale qui restèrent longtemps dispersées. L'assimilation de la bourgeoisie et du haut clergé à la culture française qui coupa l'élite du peuple. Enfin l'incroyable centralisation administrative française et le morcellement de la Bretagne en cinq tronçons sans relations directes entre eux.

Au cours du XIX^e^ siècle le mouvement breton a surtout été littéraire et intellectuel. Des linguistes ont écrit des grammaires bretonnes, traduit des œuvres étrangères en breton, expurgé la langue des influences françaises qui s'y faisaient sentir et qui, peu à peu, l'abâtardissaient. Des folkloristes recueillent sur les lèvres du peuple les vieux chants na-

tionaux, qui redonnent aux Bretons un peu de leur fierté passée. Des historiens fouillent les origines bretonnes et écrivent de monumentales histoires.

Vers la fin du siècle et le début du xx[e] siècle il s'ouvre aux préoccupations politiques en formulant un « régionalisme » dont les revendications étaient parfois très étendues. Il réclamait la décentralisation de l'Etat français et la reformation de l'unité bretonne et des libertés provinciales pour la Bretagne. En 1914 ce mouvement avait atteint un certain degré de développement, sans devenir toutefois anti-français : il pensait par une propagande persévérante pouvoir obtenir du Gouvernement français les libertés jugées indispensables, notamment l'enseignement du breton dans les écoles et un parlement breton pour les affaires locales.

Au congrès de Paix de 1919 le président Wilson reçoit une délégation bretonne conduite par un député du Morbihan, demandant que le droit des langues soit reconnu à la Bretagne. En 1922, le peuple breton manifeste son attachement à son unité par une pétition monstre réunissant 400.000 signatures contre un projet d'organisation de la France en régions qui coupait la Bretagne en deux.

Depuis la guerre le mouvement est repris par une jeunesse plus « radicale ». A côté de l'ancien mouvement régionaliste qui subsiste toujours, se développe rapidement un mouvement purement national qui, devant la mauvaise volonté persistante de l'Etat français à l'égard de la Bretagne, voit le salut de celle-ci dans l'indépendance.

En 1927 est fondé le « *Parti Autonomiste Breton* » (Strollad Emrenerien Vreiz). En 1928, il mène une violente campagne en faveur des Alsaciens, et un avocat breton assiste les inculpés du procès de Colmar. Il cherche à lancer, avec les Flamands, les Alsaciens, les Corses, les Catalans, les Basques, une action commune des minorités nationales en France.

En 1931, le « *Parti Autonomiste Breton* » est réorganisé sous le nom de « *Parti National Breton* » (Strollad Broadelerien Breiz) de tendance beaucoup plus accentuée encore, qui réclame pour les Bretons le droit de disposer d'eux-mêmes en tant que nation.

En 1932, l'organisation secrète de « *Gwenn ha Du* » se révèle par des manifestations violentes (7 août : destruction à la dynamite du monument célébrant à Rennes l'Union de la Bretagne et de la France ; 20 novembre : attentat d'Ingrandes contre le train spécial du président Herriot, qui entraînent une immense investigation policière (plus de 2.000 personnes interrogées, 400 perquisition) qui ne peut rien découvrir.)

L'effet de ces manifestations est excellent. En une année le « *Parti National* » et son journal *Breiz Atao* doublent leurs effectifs d'adhérents et de lecteurs.

Le réveil du sentiment national est général dans les populations et *Breiz Atao* devient pour tout le monde le symbole de la protestation contre la domination étrangère.

En 1934, à côté des nombreuses ligues et associations régionalistes et culturelles le « *Parti National Breton* » représente le facteur politique le plus intéressant. Disposant d'un journal périodique, *Breiz Atao*, toujours vivant et bien informé, il s'est signalé maintes fois à l'attention par ses campagnes en faveur de la langue, sa lutte contre l'impérialisme français ; il se tient au côté des minorités nationales opprimées en

France et hors de France. Le groupe de *Gwalarn*, et divers autres groupements mènent le combat pour l'enseignement du breton et la renaissance culturelle. Les plus belles possibilités d'avenir s'ouvrent devant le mouvement national breton, fort de la sympathie du peuple et de l'adhésion de toute la jeunesse cultivée qui, d'année en année, malgré la puissance et les moyens de l'impérialisme français s'augmente en nombre, en détermination et en organisation et fait tache d'huile.

La dictature sévit au Dodécanèse

Le conflit italo-abyssin marque un renforcement de la terreur administrative au Dodécanèse où le Gouvernement italien s'est mis d'accord avec l'Eglise catholique-romaine en vue de convertir les insulaires. Mais ceux-ci ont préféré fermer leurs églises, passant outre aux menaces du gouverneur italien. Depuis six mois les services religieux, mariages, baptêmes, services funèbres ont cessé. En outre, on force les insulaires à accepter le plein indigénat italien en vue de les mobiliser et les envoyer en Erythrée.

Les nouvelles alarmantes venant du Dodécanèse ont ému l'opinion publique de telle sorte que le Gouvernement italien chercha à démentir les persécutions qui sévissent à Calymnos. A la suite de ce démenti, Mr. Skavos Zervos, au nom de la population grecque du Dodécanèse lança un appel au monde civilisé, dénonçant les faits suivants :

Le Conseil de guerre extraordinaire italien a condamné récemment les prêtres suivants de l'île de Calymnos :

L'archimandrite A. Petalas à 5 ans, 5 mois et 5 jours de prison ; l'archimandrite Zographos à 4 ans, 3 mois et 7 jours de la même peine ; les prêtres N. Drakos, T. Kindynis, M. Agathopios, M. Thomas à 4 ans, 3 mois et 16 jours de prison. Le prêtre P. Zaïdis à 3 ans, 3 mois et 16 jours de la même peine. Tous sont actuellement en prison, où ils endurent de cruelles épreuves pour avoir refusé de renier leur religion et leur foi.

Le même Conseil de guerre a condamné les professeurs du gymnase de Calymnos aux peines suivantes : M. M. Skardassis à 4 ans et 6 mois de prison et M. A. Zarvos à 3 ans et 8 mois. Tous deux purgent leur peine dans les pires conditions pour avoir refusé de reconnaître le schisme et de renier leur religion orthodoxe et leur foi grecque.

Le Conseil de guerre extraordinaire italien a condamné récemment le directeur de l'école primaire de Calymnos, N. G. Sotiriou à 3 ans et 8 mois de prison, l'instituteur M. Sakellarios Billiris à 3 ans et 8 mois, l'agronome M. Svyaos à 2 ans et 3 mois de prison, l'avocat G. Mangos à 2 ans et 3 mois de prison, le médecin M. E. Karpathos et le dentiste M. T. Hadjithéodorou à 3 ans et 3 mois de prison, les commerçants N. Kouhos à 3 ans et 3 mois de prison, G. Zembilias, A. Kalloyaannis, G. Touloumaris à 2 ans, A. Paarobas à 2 ans et 8 mois, le photo-

graphe C. Tomaszos à 4 ans de prison, pour avoir refusé de reconnaître l'Eglise uniate italienne et de renier leur foi grecque.

Pour le même motif le même tribunal a condamné à de longues peines d'emprisonnement les élèves du gymnase de Calymnos, M. Coutouzis, P. Cyalizis, Sk. Saroukos et N. Splangounias; M. Skalis, M. Trikoclis, élèves de l'école primaire ainsi que les institutrices, Mlles S. Mangou, Calotina Kouskouti, Cokkona et Marie Mouagrou, qui subissent en outre d'incroyables humiliations en prison.

Pour terroriser les habitants de Calymnos, les autorités italiennes ont dernièrement arrêté les frères Constanti et Michel J. Hadjichémélis et, après les avoir dévêtus, leur ont arraché un à un tous les poils du corps, leur ont criblé les cuisses et la plante des pieds de piqûres d'aiguilles et les ont battu à coups de fouet jusqu'à l'évanouissement. Tous les deux sont à l'hôpital où ils gardent encore le lit par suite des supplices qu'ils ont subis.

La situation à Calymnos est littéralement désespérée. L'isolement de l'île est complet, les églises et les écoles restent fermées, la religion orthodoxe est persécutée. Chaque jour les autorités italiennes procèdent à des actes qui soulèvent l'indignation, l'horreur et la colère, car elles poursuivent par ces moyens moyennageux l'italianisation du Dodécanèse.

M. R. J.

Les minorités nationales payent les fautes de M. Titulescu

L'attitude à Genève de M. Titulescu dans la question des sanctions n'obtint pas un accueil favorable en Roumanie. Les milieux nationalistes en prenant position contre les les sanctions ont ouvertement désavoué la politique genevoise du Ministre roumain des Affaires étrangères. Ils sont allés jusqu'à réunir des assemblées sous les auspices de la Ligue Culturelle, où M. Jorga, ancien Président du Conseil, lança avec énergie : « La politique officielle de l'Etat n'est pas la politique nationale du peuple ! « *On sentait en outre que le mercantilisme de M. Titulescu, qui essaya de se faire payer par la France et l'Angleterre son attitude pro-sanctionniste avait comme conséquence l'isolement moral de la Roumanie.* » Pour détourner l'attention sur les sanctions et provoquer une diversion, on chercha un bouc-émissaire qui serait appelé à rétablir le prestige de M. Titulescu. Qui pouvait être ce bouc-émissaire ? Tout naturellement les minorités !

Dans les milieux gouvernementaux de Bucarest on parlait déjà d'un remaniement gouvernemental. M. Titulescu devait quitter le Département des Affaires étrangères et ne conserver que la charge de représenter la Roumanie à Genève. A ce moment parvint à la présidence du Conseil la nouvelle que M. Georges Bethlen, président du Parti Hongrois de la Roumanie, se proposait d'interpeller sur la terreur exercée par les autorités roumaines sur les minorités nationales, et M. Titulescu qui, d'habitude, ne prend

jamais part aux délibérations parlementaires, fit un retour sur lui-même. Il comprit tout de suite que cette interpellation lui fournissait l'occasion de regagner la sympathie chancelante du peuple roumain. Pour sauver son portefeuille il s'attaquera aux minorités! Sans retard il se précipite à la Chambre, où son apparition inusitée produit une consternation générale.

La présence de M. Titulescu à la Chambre s'est vite répandue dans les milieux de la presse parlementaire.

On s'attendait à un grand débat — ont écrit les quotidiens de Bucarest — au cours duquel se heurteraient les deux principes opposés de la politique étrangère. On comptait d'une part sur les interpellations de MM. Jorga, Manoïlescu, Goga ou Georges Bratianu, et on était prêt à entendre la réponse ferme de M. Titulescu. Dans un pareil débat, M. Titulescu aurait pu gagner la bataille, mais sans unanimité, et c'est justement cette unanimité qu'il recherchait ; car il est habitué à voir les salles enthousiastes et à planer sur toutes les têtes.

La presse roumaine de Bucarest, dans sa désillusion, fit ressortir que si M. Titulescu s'était attaqué à un sérieux ennemi, comme par exemple MM. Jorga ou Goga ou Manoïlescu, la victoire aurait été de valeur, mais il s'est jeté tête baissée sur le bouche-trou traditionnel des politiciens empruntés. M. Bethlen fit les frais de cette victoire qui assure encore pour quelques temps le portefeuille de M. Titulescu. Mais jusqu'à quand ?

L'étoile de M. Titulescu a quitté le zénith !

Genève ne donne jamais gain de cause aux minorités

Au moment où M. Georges Bethlen exposa les doléances des minorités nationales de Roumanie, M. Titulescu l'interrompit en criant à pleins poumons : « Si vous avez des plaintes à formuler, adressez-vous à Genève, qui ne vous a jamais donné gain de cause ! » — M. Goga s'empressa d'intervenir : « Qu'est-ce qu'ils ont à chercher à Genève, M. le Ministre ? — Pas à Genève ; ils sont nos concitoyens, ils doivent donc venir ici... »

Nous devons bien mettre en évidence ce dialogue, qui soulève deux questions d'une importance primordiale. La première, c'est l'affirmation catégorique de M. Titulesco qu'à Genève les minorités n'obtiennent jamais gain de cause et la deuxième : les minorités doivent-elles oui ou non présenter leurs plaintes à la S. D. N. ?

Allez à Genève !
N'allez pas à Genève !

La situation des minorités quant à la présentation des plaintes à la S. D. N. est extrêmement difficile. Nous voyons que M. Titulescu, sûr de pouvoir toujours étouffer l'effet des pétitions minoritaires, ordonne aux minorités d'aller à Genève, tandis que M. Goga, représentant du Front national, ne désire pas, lui, que ces questions sortent de Roumanie. Nous voilà devant deux attitudes contradictoires, qui viennent troubler davantage encore la situation tragique des minorités. Si celles-ci se décident à présenter leurs doléances à la S. D. N., immédiatement la presse, les parlementaires et les nationalistes roumains crient à l'irrédentisme, et qualifient les pétitionnaires d'agitateurs.

A Genève, au contraire, les représentants roumains clament à chaque occasion, à la VI[e] Commission, que la Roumanie est si tolérante que les minorités n'ont jamais besoin de formuler des plaintes à la S. D. N.

Les minorités sont donc placées de-

vant un triste *circulus viciosus :* si elles dévoilent leurs souffrances à la S. D. N., une nouvelle vague de persécutions s'abat immédiatement sur elles en Roumanie pour avoir osé faire appel au droit que le Traité des Minorités leur a si maigrement assuré. Au contraire, elles s'abstiennent de venir à Genève et exposent leurs doléances devant le Parlement roumain, on les renvoie à Genève où elles n'ont aucune chance d'être écoutées. Le Gouvernement roumain profite en même temps de leur patience et de leur loyauté pour induire en erreur l'opinion mondiale, en faisant juger de sa tolérance d'après le nombre des pétitions présentées à la S. D. N., pétitions qui ne peuvent d'ailleurs que très rarement arriver à Genève, leur présentation conduisant à de nouvelles persécutions.

On s'arrange toujours à la S. d. N.

La déclaration ferme de M. Titulescu que les minoritaires n'ont jamais gain de cause à Genève, nous oblige à rappeler la déclaration de M. Vaïda-Voëvode, ancien Président du Conseil Roumain, qui, dans une conférence tenue à Nagyvarad le 17 mars 1935, fut plus éloquent que son Ministre des Affaires étrangères. Il déclara : « Nous ne devons pas craindre la S. D. N., car au moment où les Traités des minorités ont été rédigés une personnalité très influente nous a déclaré au sujet des Sicules et des Saxons : vous devez les roumaniser lentement et alors la question sera tranchée. Il ne faut pas craindre la S. D. N., ajouta M. Vaïda-Voëvode ; M. Titulescu n'aura qu'à y présenter quelques observations et à organiser quelques réunions amicales et la question sera liquidée ! La S. D. N. ne doit pas mettre son nez dans une marmite où l'on ne cuit pas d'œufs pour elle. »

Personne n'a encore osé parler avec plus de franchise de la manière dont on expédie les pétitions minoritaires à la S. D. N. Entendez bien ! M. Vaïda dit : « réunions amicales avec quelques observations » ! ... et les pétitions sont enterrées dans les sous-sols de la S. D. N. M. Vaïda est une personnalité assez importante pour obtenir le silence sur cette question.

L'opinion d'un publiciste italien sur le problème oriental

M. Enrico Insabato a communiqué ses intéressantes observations sur la question d'Orient.

* * *

A mon point de vue d'investigateur je pense que white man's burden c'est un bien lourd fardeau qui ne peut plus être porté par la seule Angleterre, mais par une Europe unie et consciente de sa haute mission. Une Europe, à laquelle pourraient bien collaborer les Japonnais pourvu qu'ils ne veuillent pas niponniser et monopoliser la Chine, laquelle a droit à l'intégrité de son territoire ethnographique

et à l'exercice de sa pleine sonveraineté, mais qu'ils veuillent au même titre et aux même conditions des autres nations profiter des offres de la Chine pour une expansion pacifique.

L'étude de cette imposante question d'Extrême-Orient impose alors d'étudier les quetions de cet énorme territoire qui s'interpose comme un diaphragme entre l'Europe et l'Extrême-Orient et, par conséquent, d'étudier toutes les populations qui l'habitent au point de vue du rôle qu'elles auront à jouer dans l'avenir.

Trois grands groupes ethniques nous intéressent soit comme avant-gardes, soit comme remparts de la civilisation occidentale.

1° Les Finnois qui sont dispersés en grands îlots depuis l'Obi jusqu'à Fenoscandie. Mais si pour des raisons géographiques et économiques les Ingres et les Caréliens peuvent aspirer à une réunion politique avec leurs frères Suomis les autres comme les Zyrians, les Tchéremisses, les Votiaks ne peuvent penser à s'affirmer comme nations indépendantes qu'en se pénétrant du rôle que les savants et les patriotes finlandais voudraient leur attribuer.

2° Les Touraniens dont l'importance est bien plus grande, car ils sont bien plus nombreux et compacts. En laissant de côté les Yacoutes et les Bouriates, dont l'avenir est lié à celui de la Sibérie, ceux qui s'imposent à l'observation sont les Turko-Tatars de l'Idel-Oural, du Turkestan, de l'Azerbaïdjan, etc. Ils constituent des nations qui ont le droit à l'indépendance et qui l'auront.

3° Les Ukrainiens et les Géorgiens qui ont déjà le passeport international et auxquels même les bolcheviks ont donné leur visa en reconnaissant théoriquement leur indépendance.

Restent encore quelques petites nations comme les Blancs-Ruthènes, dont l'avenir me semble lié au sort de la Pologne et de la Lithuanie. Bien que ces études envisagent un avenir plus ou moins éloigné, tout en voulant rester en dehors de la politique, nous sommes obligés de porter notre attention sur des populations qui constituent les minorités de l'U. R. S. S., puisqu'il s'agit de savoir si elles pourront résister et exister après les grandes transplantations forcées, après la famine et les persécutions dont elles sont victimes. C'est une question qui devrait être l'objet d'un examen attentif de tous les hommes de bonne foi et de cœur.

La proposition du gouvernement polonais au sujet de la généralisation de la protection des minorités pourrait avoir à ce propos une importance de premier ordre.

Tant qu'on pourra laisser planer le doute que dans l'U. R. S. S. le seul fait d'exprimer une opinion en faveur d'une minorité nationale peut porter tout au moins au suicide, il me semble qu'il ne peut y avoir de place à Genève pour des nations qui se trouveraient exposées à la voir comme juge dans des questions un peu moins tragiques, que celle d'un monsieur qui a déchaîné toute la paperasserie du Secrétariat et du Conseil de la Société des Nations, parce que l'eau de pluie a inondé la cour de son auberge.

Mais toutes ces considérations ouvrent la porte à la politique, et puisque mes opinions tout à fait personnelles n'ont rien à voir avec mes études d'ordre purement culturel et scientifique, je m'empresse de fermer la porte et d'ouvrir la fenêtre pour regarder loin dans l'espace et dans le temps, si on peut déceler quelques signes d'un assagissement de l'Europe.

PORT PAYÉ
GENÈVE 1

BUREAU CENTRAL
4, Rue Merle-d'Aubigné, Genève

Imprimerie et Editions Union S. A. Genève